

D.2021.12.15.1.2.66

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 15 Décembre 2021

1 – 3ème LIGNE DE METRO -LIGNE AEROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B

1.2 - FONCIER

1.2.66 - 3ème ligne de métro – Ligne Aéroport Express : Protocole foncier - Convention de partenariat n° CN 2021 M3 075 entre le Groupe Public Unifié (SNCF SA, SNCF RESEAU, SNCF VOYAGEURS, FRET SNCF) et Tisséo Collectivités en vue de la cession des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la 3ème ligne de métro

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X (a/c du point 1.1.1)		X (jusqu'au CR des décisions)
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211221-20211215-1-2-66-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le programme de l'opération de la 3^{ème} ligne de métro reliant Colomiers-Gare à Labège la Cadène-Gare par Toulouse se développe sur 27 kms en souterrain et en viaduc et prévoit l'aménagement de 21 stations : 5 d'entre-elles permettront des correspondances avec le réseau ferroviaire : Colomiers Gare, Halte la Vache, Marengo-Matabiau, Montaudran gare et La Cadène Gare.

Le tracé de la 3^{ème} ligne de métro rencontre le réseau ferroviaire à plusieurs reprises, les interfaces identifiées sont de type :

- Traversées souterraines : passage des tunnels sous les infrastructures ferroviaires ;
- Traversées aériennes : passage du viaduc au-dessus des voies ferrées ;
- Stations, ouvrages annexes du métro et pôles d'échanges multimodaux à proximité des ouvrages ferroviaires existants et en exploitation.

TISSÉO INGENIERIE s'est rapproché des sociétés du groupe public unifié (SNCF SA, SNCF RESEAU, SNCF VOYAGEURS, FRET SNCF) en vue de définir les modalités de libération, d'occupation et d'acquisition des biens nécessaires à la réalisation de la 3^{ème} ligne de métro dans le cadre d'un protocole.

Le présent Protocole CN-2021-M3-075, applicable aux cessions des volumes en tréfonds (tunnel secteur Centre) et en aérien (viaduc Labège la Cadène), a pour objet de définir :

- La désignation des Biens mutables compris dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique de la 3^e Ligne de métro du 7 février 2020 ;
- Les modalités de fixation du prix de cession des Biens ;
- Les conditions de libération et de reconstitution des Biens
- Les conditions de cession des Biens ;
- L'état environnemental des Biens et la gestion des pollutions ;
- Le calendrier de libération et cession des Biens ;
- Les modalités d'accès et de mise à disposition des Biens

Le présent protocole est constitutif d'obligations de faire réciproques consistant pour chacune des parties à mettre en œuvre de bonne foi les moyens nécessaires en vue de parvenir à la signature des promesses de vente selon les conditions prévues dans le protocole (conditions énoncées et conditions suspensives, respect des procédures), lesquelles promesses comprendront engagements réciproques des parties de vendre et d'acquérir les Biens mutables concernés.

Les stipulations contenues dans le protocole ne constituent en aucun cas un engagement ferme et définitif de vendre et/ou d'acheter, au sens des dispositions de l'article 1589 du Code civil.

Le présent protocole est constitutif d'obligations de faire réciproques consistant pour chacune des parties à mettre en œuvre de bonne foi les moyens nécessaires en vue de parvenir à la signature des promesses de vente selon les conditions prévues dans le protocole (conditions énoncées et conditions suspensives, respect des procédures), lesquelles promesses comprendront engagements réciproques des parties de vendre et d'acquérir les biens mutables concernés.

Le présent protocole entrera en vigueur à la date de sa signature et prendra fin à la signature de la dernière promesse de vente des biens mentionnés.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser la signature du présent protocole foncier n° CN 2021 M3 075 entre les sociétés SNCF SA, SNCF RESEAU, SNCF Voyageurs, et SNCF FRET désignées « Groupe Public Unifié » et TISSEO COLLECTIVITES.

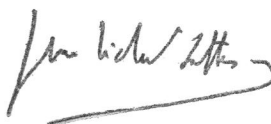
.....
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du protocole foncier n° CN 2021 M3 075 entre les sociétés SNCF SA, SNCF RESEAU, SNCF Voyageurs, et SNCF FRET désignées « Groupe Public Unifié » et TISSEO COLLECTIVITES.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES